**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 81 (1936)

Heft: 2

Rubrik: Chronique suisse

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CHRONIQUE SUISSE

## Où en est la réorganisation de notre armée ?

Nos lecteurs connaissent les multiples arguments qui, depuis plusieurs années, militent en faveur d'une nouvelle adaptation de notre défense nationale aux conditions de la guerre moderne. Ils n'ignorent pas non plus que la refonte de notre statut militaire n'a cessé, dès le lendemain de la grande guerre, de préoccuper la direction de l'armée. Ils savent enfin qu'aujourd'hui notre système de milices va être l'objet d'un réajustement organique qui, tout en s'effectuant dans le cadre de la Constitution, n'en comporte pas moins certaines innovations de capitale importance.

Soucieux de tenir nos officiers — et notamment nos jeunes camarades — au courant des problèmes d'actualité que pose l'évolution constante de la défense de notre territoire, nous nous proposons de traiter ici, sous une forme succincte, l'ensemble de ce qu'on appelle communément chez nous la réorganisation militaire.

Comme nous l'avons dit dans la livraison de janvier, ce tour d'horizon nous permettra également de mettre en relief les nombreux problèmes qui feront l'objet, cette année, de notre programme de rédaction.

\* \*

Nous ne reprendrons pas ici les arguments qui, depuis plusieurs années, justifient la nouvelle organisation de notre armée. Cette revue les a abondamment discutés. Au demeurant, nos officiers et, plus généralement, tous les citoyens qui attachent quelque prix à une défense nationale efficace, sont conscients de l'urgence d'une telle réforme.

\* \*

Les efforts du Département militaire fédéral et de la Commission de défense nationale ont porté successivement sur l'armement, l'instruction et la constitution organique de nos troupes.

En matière d'armement, il était devenu nécessaire à la fois d'augmenter le nombre des armes automatiques de l'infanterie, puis d'incorporer à cette dernière les engins d'accompagnement dont elle avait besoin. On sait que la nouvelle compagnie de fusiliers comptera 12 F. M. (3 sections à 3 F. M et 1 section de commandement à 3 F. M. sur affût); que la compagnie de mitrailleurs sera à 16 mitrailleuses (dont 4 équipées en vue du

tir contre avions); que l'échelon bataillon disposera d'une compagnie d'engins à 2 canons et 4 mortiers. Ce faisant, on remédie à la grave carence des armes de commandement qui, jusqu'à ce jour, empêchait nos chefs de compagnie et de bataillon d'exercer, en cours d'action, une influence efficace sur la manœuvre de leurs troupes et de les appuyer en fonction des nombreux incidents du champ de bataille.

Les matériels de notre artillerie évoluent logiquement vers une portée plus grande, un rendement plus puissant et, pour les pièces de montagne, une trajectoire moins tendue. La nouvelle division comportera, en principe, à titre d'artillerie organique, un régiment de 7,5 et, selon toutes prévisions, un groupe de canons lourds auto de 10,5, ce dernier constitué par du matériel moderne. Ce sera une notable augmentation de l'appui que l'artillerie peut assurer en permanence à l'infanterie.

Dans la *cavalerie*, il faut noter l'introduction projetée de chars blindés, susceptibles de conférer plus de puissance et de rapidité aux organes d'exploration et de protéger utilement les unités de dragons, toujours délicates, lors des premiers contacts. Les mitrailleurs « attelés » seront probablement motorisés et cette question, longuement débattue, aura enfin trouvé sa solution. De nouveaux essais seront effectués en 1936 pour arrêter définitivement le mode de transport de ces unités.

L'aviation est sans conteste la parente pauvre de notre armée. Son organisation matérielle n'est pas encore au point. Nous reviendrons plus loin à cette arme, en parlant de sa constitution d'ensemble et des problèmes de réorganisation qu'elle pose.

Pour terminer ce bref aperçu, disons que le réarmement de notre armée est en bonne voie d'exécution. Etroitement conditionné par le principe d'emploi tactique de nos troupes et par leur organisation interne, il a été envisagé avec logique et contribuera certainement à augmenter la puissance combative de l'armée. Nous aurons l'occasion de revenir, dans des études détaillées, sur les caractéristiques techniques de chaque arme.

\* \*

Pour donner à nos hommes une *instruction* de base solide et sans lacunes, il était nécessaire d'augmenter la durée des écoles de recrues. Par son vote affirmatif de février 1935, le peuple décida la prolongation de ces écoles en les portant en principe à 90 jours. On connaît les raisons qui justifiaient une telle mesure. Les écoles de 67 jours ne permettaient pas de pratiquer toutes les branches inhérentes à la formation du soldat moderne. La nouvelle loi est entrée en vigueur au 1er janvier 1936 et, dans

toutes les divisions, le régime qu'elle a instauré est aujourd'hui appliqué pour la première fois.

L'instruction formelle ne subira pas de modifications importantes. En revanche, la formation du combattant individuel, l'assouplissement tactique de la section, de la compagnie et du bataillon, pourront être entrepris avec plus de profit. L'augmentation de la durée du « service en campagne » permettra d'approfondir la technique des marches, d'exercer la compagnie et le bataillon sur la base des différents cas concrets susceptibles de se présenter à la guerre. Enfin, il sera dorénavant possible de réunir, pendant la période de service en campagne, les différentes armes (infanterie, armes lourdes, artillerie) qui sont destinées à collaborer intimement sur le champ de bataille et de les habituer à travailler en commun, avec tirs réels.

Nous ne manquerons pas de tenir nos lecteurs au courant des expériences faites pendant nos écoles de 1936.

\* \*

L'organisation proprement dite de l'armée a fait, depuis quelques années, l'objet de nombreuses discussions. Plusieurs projets ont été présentés, qui subirent d'importantes modifications. Chaque fois, le Service de l'état-major général s'est courageusement remis au travail pour satisfaire aux propositions de la Commission de défense nationale, des sociétés d'officiers ou des commandants de troupes. Une récente communication du Département militaire fédéral à la presse nous apprend que « les travaux préparatoires pour la nouvelle ordonnance des troupes approchent de leur fin et que l'organisation prévue entrera en vigueur le 1er janvier 1938. L'examen du projet par le Parlement doit encore avoir lieu cette année, afin qu'en 1937, l'ordonnance d'application puisse être mise au point ».

Nous aurons l'occasion, le moment venu, de reprendre ce sujet. Contentons-nous, aujourd'hui, de noter que le projet officiel tient compte des principes d'organisation des armées modernes et qu'il est de nature à augmenter dans une large mesure les possibilités de notre défense nationale.

La future organisation répond à la nécessité — devenue urgente — d'une couverture-frontière solide, renforcée par des fortifications, et à l'abri de laquelle pourraient s'effectuer, dans une atmosphère de sécurité, la mobilisation et la concentration des gros de l'armée. Une telle couverture, mise en place dès qu'apparaissent des possibilités de frictions avec un Etat limitrophe, est destinée à parer à une surprise éventuelle exploitant la vitesse que confèrent à toute armée moderne la motorisation

et l'aviation, dont on connaît les progrès constants réalisés au cours de ces dernières années.

La division du type actuel est supprimée. Notre grande unité tactique sera à 3 régiments d'infanterie, dotée d'artillerie organique, d'organes d'exploration, de troupes techniques et des services propres à pourvoir à son entretien. Cette nouvelle division, faussement dénommée « légère », comportera donc tous les éléments constitutifs d'une grande unité. La suppression de l'échelon brigade la rendra plus souple et plus manœuvrière. Les corps de troupes d'infanterie subiront les transformations que nous avons précisées à propos de leur réarmement.

La cavalerie — dont la constitution actuelle en brigades ne répond plus aux exigences du combat moderne — sera réorganisée; ses groupes d'exploration comporteront toutes les armes mobiles — engins blindés, cavaliers, cyclistes, mitrailleurs motorisés — susceptibles de collaborer au même but : la recherche des renseignements au profit des divisions d'infanterie.

Notre aviation — nous l'avons dit — est manifestement insuffisante. Elle compte d'excellents pilotes, mais son matériel, partiellement déclassé, est trop peu nombreux et l'organisation de cette arme désuète. Alors que les Etats qui nous entourent coiffent leur aviation d'une direction unique : le ministère de l'air, la nôtre est « attachée » à l'état-major général au même titre que la Bibliothèque militaire fédérale. C'est un paradoxe que nous ne devons pas cultiver plus longtemps. Ce qu'il nous faut, dans ce domaine, c'est un organe de commandement unique, responsable d'une doctrine d'emploi et coordonnant l'instruction et l'activité de tout ce qui touche à l'aéronautique, à la défense active et passive du territoire.

\* \*

Voilà, brièvement esquissées, les grandes lignes de notre réorganisation militaire. Le projet qui sera soumis aux Chambres constitue un progrès certain relativement à l'organisation actuelle. Il demeure cependant incomplet. Aussi longtemps qu'on ne se décidera pas à réorganiser parallèlement — ou plutôt à créer — notre haut commandement, susceptible d'assurer, en temps de paix comme à la guerre, la convergence des efforts vers un même but : la défense nationale dans son ensemble, l'armée continuera à être « administrée » par des bureaux, au lieu d'être commandée par des chefs responsables.

Nous nous proposons de reprendre prochainement cet important sujet.